



## **Le gouvernement de l'Ontario doit s'attaquer à la pollution que les communautés autochtones subissent**

*La commissaire à l'environnement demande également à la province de mieux protéger les espèces menacées et de lutter contre les algues dans les lacs de l'Ontario*

**Toronto, le 24 octobre 2017.** — La commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO), Dianne Saxe, a sommé aujourd'hui le gouvernement provincial d'intégrer la justice environnementale dans ses efforts de réconciliation auprès des peuples autochtones. Des espèces en péril aux algues, en passant par les droits environnementaux, le rapport annuel de la CEO sur la protection de l'environnement, *Choix responsables ou malavisés : Droits environnementaux et protection de l'environnement en Ontario*, souligne à la fois les réussites et les échecs sur le plan environnemental.

« L'Ontario a depuis longtemps fermé les yeux sur la pollution qui impose des effets néfastes à de nombreuses communautés autochtones », a déclaré la commissaire. Depuis plus de 60 ans, la Première Nation de Grassy Narrows et les Nations indépendantes Wabaseemoong, situées au nord-ouest de Dryden, souffrent des effets dévastateurs de l'empoisonnement au mercure. Les gens de la Première Nation Aamjiwnaang continuent de respirer de l'air lourdement pollué par les installations industrielles de la Chemical Valley à Sarnia, ce qui contribue à de sérieux problèmes sur les plans de la santé et de l'environnement. En Ontario, des dizaines de communautés des Premières Nations n'ont pas accès à de l'eau potable salubre. À son dernier décompte, la CEO a dénombré 36 communautés des Premières Nations touchées par des avis sur la qualité de l'eau en place depuis plus d'un an, parmi lesquelles bon nombre le sont depuis plus de dix ans.

« Les conditions que doivent subir ces communautés autochtones ne seraient pas tolérées ailleurs en Ontario; pourtant, elles ne sont toujours pas jugées assez importantes pour justifier d'en faire une priorité et de leur accorder des efforts et de l'argent », observe la commissaire Saxe. « Après des décennies de négligence, la province prend enfin certaines mesures, mais la pollution dont ces communautés sont toujours victimes est scandaleuse. »

Le rapport de la commissaire souligne la façon dont le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) manque à protéger les espèces en péril, notamment le loup algonquin. « En Ontario, il est illégal de tuer un spécimen d'une espèce menacée, mais le MRNF a décidé de dépouiller le loup algonquin de cette protection dans une bonne partie de son habitat », indique la commissaire Saxe. « On croit qu'il pourrait rester aussi peu que 250 loups algonquins adultes à l'état sauvage, et la chasse et le trappage sont des menaces importantes pour leur survie. Le loup algonquin n'a que bien peu de chance de se rétablir s'il n'est pas entièrement protégé. »

Le rapport *Choix responsables ou malavisés* signale également la façon dont deux ministères ont remanié leurs processus de remise de permis; ces réorganisations ont donné des résultats bien différents. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) a simplifié son processus d'autorisation pour les activités à faible risque de sorte que les droits d'émissions sont délivrés au moyen de permis par règlement plutôt que sur une base individuelle. Le système de permis par règlement du MEACC a réussi à assujettir de nombreuses installations qui n'étaient pas réglementées auparavant aux nouvelles normes environnementales tout en améliorant la conformité. En revanche, le système du MRNF de permis par règlement en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* est un échec retentissant; le système simplifié d'autorisation du MRNF diminue généralement la norme de protection pour les espèces en péril, et ce, avec une transparence, une supervision et une mise en application anémiques, voire inexistantes. De plus, parmi les près de 3 000 demandes soumises depuis que la loi a été adoptée, le MRNF n'a jamais refusé de délivrer ne serait-ce qu'un seul permis de tuer une espèce en péril ou de lui nuire.

Les algues toxiques sont de plus en plus menaçantes dans les lacs de l'Ontario. L'épaisse écume d'algues peut rendre l'eau des lacs impropre à la baignade, à la consommation et à la pêche. Le phosphore est un ingrédient important dans le développement des algues. Pourtant, la province mise presque exclusivement sur des programmes volontaires de contrôle du phosphore dont l'efficacité n'a pas été évaluée et qui n'ont pas donné de résultats. « Le gouvernement provincial doit s'attaquer aux sources diffuses de phosphore, à savoir les eaux contaminées s'écoulant des terres agricoles, des rues et des pelouses. Tout d'abord, le gouvernement devrait interdire tout épandage de matières contenant du phosphore, y compris le fumier, les engrais et les boues résiduelles, sur les terres gelées ou saturées. »

Le rapport traite également d'autres sujets dont les suivants : les bulletins ministériels de conformité à la *Charte des droits environnementaux*, lesquels font état d'améliorations grâce à la prise de contact du bureau de la commissaire; les répercussions des changements apportés à la *Loi sur les ressources en agrégats* et le déficit de 68 000 km<sup>2</sup> du réseau de zones protégées en Ontario pour atteindre la cible nationale de 17 % d'ici 2020.

Le rapport *Choix responsables ou malavisés : Droits environnementaux et protection de l'environnement en Ontario* peut être téléchargé au [eco.on.ca](http://eco.on.ca).

-30-

**Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements ou une entrevue, veuillez communiquer avec :**

Michael Zupanic  
Coordonnateur, Communications et Relations externes  
416 325-3371  
[media@eco.on.ca](mailto:media@eco.on.ca)

*Also available in English*

La **commissaire à l'environnement de l'Ontario** est une agente indépendante de l'Assemblée législative de l'Ontario qui doit faire rapport sur les progrès gouvernementaux en matière de protection de l'environnement, de changement climatique, d'économie d'énergie. La CEO est la défenseuse environnementale de la province et agit à titre d'agente de garde des droits environnementaux.

## **DISCOURS**

**Dianne Saxe, commissaire à l'environnement de l'Ontario**

**Rapport sur la protection de l'environnement de 2017**

***Choix responsables ou malavisés : droits environnementaux et protection de l'environnement en Ontario***

**Studio des médias de Queen's Park, édifice de l'Assemblée législative**

**10 h 00, le mardi 24 octobre 2017**

### **Priorité au discours anglais prononcé**

Bonjour à toutes et à tous.

Mon *Rapport sur la protection de l'environnement de 2017, Choix responsables ou malavisés : Droits environnementaux et protection de l'environnement en Ontario*, souligne certains des récents échecs et réussites sur le plan environnemental.

La pollution injuste infligée aux peuples autochtones est sans contredit une des situations les plus honteuses. Les entreprises et les deux paliers gouvernementaux ont depuis longtemps fermé les yeux sur la pollution que subissent les communautés autochtones.

Par exemple, depuis plus de 60 ans, la Première Nation de Grassy Narrows et les Nations indépendantes Wabaseemoong, situées au nord-ouest de Dryden, souffrent des effets dévastateurs de l'empoisonnement au mercure. Selon l'étude la plus récente, plus de 58 % des membres examinés des communautés Wabaseemoong

et de Grassy Narrows étaient, ou seraient, atteints de la maladie de Minamata. Il s'agit d'un grave syndrome neurologique causé par l'empoisonnement au mercure. L'empoisonnement au mercure provoque une dégradation des capacités cognitives et peut causer la diminution du champ visuel, la surdité, des engourdissements, des tremblements, de la difficulté à marcher et même la mort.

De nombreuses autres réserves des Premières Nations n'ont pas accès à de l'eau potable salubre. À son dernier décompte, la CEO a dénombré 36 communautés des Premières Nations touchées par des avis sur la qualité de l'eau en place depuis plus d'un an, parmi lesquelles bon nombre le sont depuis plus de dix ans. Le gouvernement fédéral est le principal responsable des infrastructures d'eau et de leur réglementation dans les réserves autochtones, mais le gouvernement de l'Ontario peut et devrait jouer un rôle pour protéger les sources d'eau et fournir davantage de formation et d'expertise technique.

La première Nation Aamjiwnaang, située à Sarnia et ceinturée par l'industrie lourde, subit l'une des pires pollutions de l'air au pays. Au total, les installations industrielles de la Chemical Valley relâchent des millions de kilogrammes de pollution dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang chaque année. Bon nombre de données probantes indiquent que cette pollution entraîne de graves problèmes de santé. Aamjiwnaang est célèbre en raison d'une étude datant de 2005 qui a confirmé un rapport hommes-femmes disproportionnel chez les bébés de la communauté; en effet, pour chaque garçon naissent deux filles. D'autres études

ont noté un nombre plus élevé que la moyenne d'admissions à l'hôpital pour des maladies respiratoires et cardiovasculaires, de même qu'une incidence plus élevée que la moyenne pour certains cancers. À Aamjiwnaang, une sirène peut retentir à tout moment avisant les résidents de s'abriter sur place en raison d'émissions polluantes dangereuses. Les résidents doivent ainsi immédiatement demeurer à l'intérieur ou s'y rendre, sceller tout échange d'air et attendre de plus amples instructions. Qui plus est, ces alertes se sont avérées peu fiables.

De telles conditions ne seraient pas tolérées ailleurs en Ontario. Pourtant, elles ne sont toujours pas jugées assez importantes pour justifier de les rendre prioritaires et de leur accorder des efforts et de l'argent. Après des décennies de négligence, la province prend enfin certaines mesures, mais la pollution dont ces communautés sont toujours victimes est scandaleuse. L'Ontario doit intégrer la justice environnementale dans ses efforts de réconciliation auprès des peuples autochtones.

Une bonne illustration de choix responsables ou malavisés est la simplification des processus d'autorisation du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) : dans les deux cas, les résultats se sont avérés bien différents. Chaque ministère a modifié son processus d'autorisation pour certaines activités de sorte que les droits d'émissions sont délivrés au moyen de permis par règlement plutôt que sur une base individuelle. En principe, un processus d'autorisation

simplifié peut permettre aux entreprises et au gouvernement d'économiser du temps et de l'argent tout en améliorant la protection de l'environnement.

En pratique, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a adopté une approche réfléchie et efficace. Son processus d'autorisation simplifié pour certaines activités qu'il réglemente en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* réussit bien jusqu'à maintenant. Le Ministère a réussi à assujettir de nombreuses installations qui n'étaient pas réglementées auparavant aux nouvelles normes environnementales tout en améliorant la conformité à la loi. Le MEACC gère également le site Web Accès Environnement, lequel permet au public de voir les autorisations que détient une entreprise dans leur voisinage.

En revanche, le système du MRNF de permis par règlement en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* est un échec retentissant : parmi les près de 3 000 demandes pour nuire à une espèce ou à son habitat soumises depuis que la loi a été adoptée il y a dix ans, le MRNF n'a jamais — ne serait-ce qu'une seule fois — exprimé un refus. Au lieu de délivrer des permis individuels qui, en vertu de la loi, nécessitent un « avantage plus que compensatoire » pour les espèces menacées ou en voie de disparition, le système simplifié du MRNF dit généralement aux promoteurs de *limiter au minimum* les effets nuisibles. Pour aggraver les choses, le MRNF ferme les yeux à savoir si les promoteurs respectent ou non ces règles anémiques. Parallèlement, le MRNF garde le public dans

l'ignorance sur les activités qu'il autorise et qui nuisent aux espèces en péril, de même que leur emplacement.

Le loup algonquin est un autre exemple qui illustre l'inefficacité du ministère des Richesses naturelles et des Forêts à protéger une espèce en péril. Le loup algonquin est une espèce unique et menacée qui vit seulement dans le centre de l'Ontario et le sud du Québec. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* interdit spécifiquement de tuer un membre d'une espèce menacée, mais le Ministère a dépouillé le loup algonquin de cette protection. On croit qu'il pourrait rester aussi peu que 250 loups algonquins adultes à l'état sauvage, et la chasse et le trappage permis par le MRNF sont des menaces importantes pour leur survie. Plus tôt cette année, le Ministère a fait des choix responsables en interdisant la chasse et le trappage de la chélydre serpentine, une espèce moins menacée que le loup algonquin. Le Ministère devrait au moins en faire autant pour le loup algonquin, car cette espèce a bien peu de chances de se rétablir si l'on ne la protège pas.

Nous sommes bien chanceux d'avoir de l'eau en abondance dans notre province; néanmoins, nos lacs sont aux prises avec des difficultés. Les proliférations d'algues toxiques augmentent en fréquence et en étendue. L'épaisse écume d'algues peut rendre l'eau des lacs impropre à la baignade, à la consommation et à la pêche et engendrer des coûts considérables pour les collectivités. Les problèmes d'algues ne touchent pas seulement le lac Érié, mais également certaines sections des lacs

Huron et Ontario, ainsi que de plus petits lacs, particulièrement dans le Bouclier canadien.

Le phosphore, un élément nutritif souvent retrouvé dans les engrais et dans les excréments humains et animaux, est souvent en cause dans le déclenchement de la prolifération d'algues. Le contrôle du phosphore dans les eaux usées a joué un rôle majeur dans le nettoyage du lac Érié dans les années 1970. Aujourd'hui, ce sont les eaux contaminées au phosphore s'écoulant des terres agricoles, des rues et des pelouses qui constituent la principale cause de la prolifération d'algues.

Le gouvernement ontarien mise presque exclusivement sur des programmes volontaires dont l'efficacité n'a pas été évaluée pour contrôler ces sources diffuses de phosphore. Ces programmes sont nettement insuffisants. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) et le MEACC doivent mettre à profit leur planification financière, réglementaire et en matière d'aménagement du territoire pour freiner le ruissellement du phosphore issu de ces sources diffuses. Par exemple, le gouvernement devrait soutenir les agriculteurs qui réduisent réellement le ruissellement du phosphore. Le MEACC et le MAAARO doivent interdire l'épandage de matières contenant du phosphore, y compris le fumier, les engrais et les boues résiduelles, sur les terres gelées ou saturées.



L'année dernière, mon équipe et moi avons demandé à tous les ministères d'améliorer leur conformité à la *Charte des droits environnementaux*. Je suis fière de rapporter qu'avec notre aide, les ministères ont fait de véritables progrès depuis l'an dernier. Par exemple, les ministères donnent désormais au public un meilleur accès aux renseignements relatifs aux décisions importantes sur le plan environnemental. La *Charte des droits environnementaux* est un outil destiné à toutes et à tous, et le gouvernement doit y accorder l'attention et le respect qu'elle mérite.

Merci.